

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

-

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

-

## **Commune de la Voulte sur Rhône**

### Cadre juridique de la présente note :

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse détaillée.

En plus de ces documents, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter certaines annexes, telles que la liste des subventions versées aux associations, un tableau retraçant les emprunts garantis, une consolidation des budgets annexes et du budget principal, une synthèse des comptes administratifs des organismes de coopération, etc...

Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

La présente note répond à cette obligation, elle sera disponible sur le site internet de la commune après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

## 1. Propos liminaires

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des **décisions modificatives** ; elles sont votées par le Conseil Municipal.

**Le budget primitif 2025** de la commune s'articule autour de 3 documents budgétaires :

- **Le compte de gestion 2024** : dressé par le trésorier de la commune il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il doit être conforme aux écritures du Compte Administratif 2024 ;
- **Le compte administratif 2024** : est établi par l'ordonnateur, il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il dégage un résultat qui doit être affecté au budget 2025 ;
- **Le budget 2025** est le document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. C'est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Le budget 2025 sera voté le 10 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et est accessible sur le site internet de la commune rubrique « Affichage réglementaire => Documents financiers » : <https://lavoultessurrhone.fr/fr/rb/2241280/documents-financiers-1>

## 2. Les objectifs du budget primitif

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que la commune a opté pour le nouveau référentiel comptable M 57, référentiel de droit de toutes les collectivités, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget primitif est l'outil financier qui définit les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir. C'est un document stratégique qui permet de poser les bases des priorités politiques et d'organiser les ressources nécessaires à leur réalisation. Dans ce cadre, la commune souhaite investir tout en garantissant la pérennité de ses finances publiques, sans compromettre l'avenir des générations futures. Pour y parvenir, la municipalité se fixe plusieurs objectifs et principes qui sont respectés :

❖ **Maîtrise des dépenses de fonctionnement :**

La gestion des dépenses de fonctionnement est un enjeu crucial pour maintenir l'équilibre financier de la commune. Cela inclut des coûts récurrents tels que les salaires des agents municipaux, l'entretien des infrastructures, ou encore les dépenses liées aux services offerts aux habitants.

L'objectif de la commune est de maîtriser ces dépenses afin de ne pas créer de tensions budgétaires à long terme. Cette maîtrise des dépenses se traduira par une gestion rigoureuse des ressources, une optimisation des services existants et la recherche de solutions pour éviter toute hausse excessive des coûts, tout en garantissant que le niveau et la qualité des services aux habitants ne soient pas affectés. La commune souhaite donc éviter tout gaspillage tout en continuant à offrir un service public de qualité.

❖ **Mobilisation des subventions et le maintien des subventions versées :**

La commune a conscience que les associations locales comptent sur son concours direct et indirect pour continuer d'organiser leurs missions quotidiennes au service des habitants dans des domaines aussi divers que : le sport, la culture, les loisirs, le quotidien, l'enfance et la jeunesse et bien d'autres.

Dans ce cadre, la commune a pris la décision, malgré la situation financière actuelle de maintenir le niveau de subventions données aux associations.

Afin de soutenir ses projets d'investissement et de développement sans grever ses finances, la commune met un accent particulier sur la mobilisation des subventions externes. Ces subventions permettent de financer une partie des projets sans avoir à puiser directement dans les ressources bien qu'elles soient de plus en plus difficiles à obtenir. Cette stratégie permet de maximiser les investissements tout en limitant l'impact financier sur la commune. L'obtention de subventions est également un gage de la capacité de la commune à mener des projets ambitieux, en optimisant l'utilisation des fonds publics.

❖ **Contenir la dette et limiter le recours à l'emprunt :**

Dans le cadre de ce budget primitif et conformément à la politique menée depuis 2020, la commune se fixe également l'objectif de contenir la dette.

En effet, même si l'emprunt est un outil essentiel pour financer des investissements à long terme, il est crucial de limiter son recours afin d'éviter une charge financière trop importante sur les années futures. La stratégie mise en place consiste donc à ne recourir à l'emprunt qu'en cas de nécessité absolue. L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement saine, de façon à garantir la stabilité financière.

Après plusieurs années consacrées au désendettement, la commune retrouve des capacités en la matière et entend réaliser un emprunt important pour 2025.

### 3. Le compte administratif 2024

Le compte administratif s'établit en fonctionnement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	CA 2024	Pour rappel CA 2023	Désignation	CA 2024	Pour rappel CA 2023
[011] - Charges à caractère général	1 755 903.51€	1 653 919.70€	[013] - Atténuation de charges	58 274.11€	85 829.76€
[012] - Charges de Personnel	2 813 283.86€	2 670 887.16€	[70] - Produits des services	284 177.45€	264 913.40€
[65] - Autres charges de gestion courante	1 114 098.80€	1 159 699.42€	[73] - Impôts et taxes dont 731	4 562 404 .21€	4 474 875.71€
[014] - Atténuation de produits	2 749.00€	4 602.00€	[74] - Dotations et subventions	1 234 400.60€	1 229 719.34€
[66] - Charges financières	85 290.37€	99 448.14€	[75] - Autres produits de gestion courante	425 192.20€	282 315.11€
[040-041-042-043] - Opération d'ordre	1 395 984.68 €	335 816.47€	[040-041-042-043] - Opération d'ordre	899 611.33€	33 955.81€
[67] - Charges spécifiques [68] – Dotation aux provisions	2 226.59€	40 296.18€	[002] - Résultat de fonctionnement reporté	952 174.96€	1 715 684.26€
			[77] - Produits exceptionnels	205 593.20€	30 455.41€
<b>TOTAL</b>	<b>7 169 536.81€</b>	<b>5 964 669.07€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 621 828.06€</b>	<b>8 117 748.80€</b>

Le compte administratif s'établit en investissement comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant dépenses 2024
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
204	<i>Subvention d'équipement versées</i>	34 532.33 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	615 477.04 €
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>	
23	<i>Immobilisations en cours</i>	55 650.78 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	/
16	Emprunt et dettes assimilées <i>(Remboursement du capital de l'emprunt)</i>	779 664.24 €
040	<i>Opération d'ordre transfert entre section</i>	899 611.33 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
Chapitre	Désignation	Montant recettes 2024
13	Subventions d'investissement	416 834.26 €
16	Emprunt et dettes assimilées	550.00 €
10	Dotations, fonds dives et réserves (hors 1068)	215 128.67 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (dotation en réserve d'investissement)	1 200 904.77 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 395 984.68 €
041	Opérations patrimoniales	

#### 4. Les résultats de l'exécution 2024

Les résultats agrégés de l'exécution 2024 s'établissent comme suit :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Excédent de fonctionnement capitalisé	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 1 148 976,34 €	/	/	844 466,66 €	- 304 509,68 €
Fonctionnement	2 153 079,73 €	952 174,96 €	1 200 904,77 €	500 116,29 €	1 452 291,25 €
Total	1 004 103,39 €	952 174,96 €	1 200 904,77 €	1 344 582,95 €	1 147 781,57 €

#### 5. Les restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser interviennent dans le calcul du déficit du compte administratif, mais aussi du besoin de financement (art. R. 2311-11 du CGCT). Il convient d'être particulièrement vigilant quant à leur sincérité, et donc de ne pas les surestimer ou les sous-estimer.

Les restes à réaliser, qui ne doivent pas être confondus avec les crédits annulés, correspondent :

- ❖ Aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (cette dernière étant obligatoire pour toutes les collectivités et donnant lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement dès le début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté).
- ❖ Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires, mais de recettes devant être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec des tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subventions...

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'année N. Il est arrêté en toutes lettres et visé par le maire et le trésorier. Les RAR sont reportés, pour un montant identique, dans le budget N+1.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

- ❖ **351 493.31€** en dépenses ;
- ❖ **79 925.00 €** en recettes.

#### 6. L'affectation du résultat du compte administratif 2024 :

Les modalités de l'affectation des résultats sont précisées par articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, constaté à la fin de l'exercice.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, quel qu'il soit, est simplement reporté sur la ligne budgétaire du budget primitif (D001 pour un déficit / R 001 pour un excédent).

Les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT disposent que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- ❖ À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur : ce qui n'est pas présentement le cas ;
- ❖ À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Si l'excédent de fonctionnement est supérieur au besoin de financement, il convient d'intégrer le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté (R002), soit, sur décision de l'assemblée délibérante, en une dotation complémentaire en réserve au compte 1068.

Le besoin de financement intègre également le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le résultat du compte administratif doit permettre prioritairement de couvrir le déficit de la section d'investissement, lequel s'élève à **576 077.99€**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **1 452 291.25 €** comme suit :

- **576 077.99€** au compte R 1068 de la section d'investissement ;
- **876 213.26€** au compte R 002 de la section de fonctionnement.

## 7. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le projet de budget primitif 2025 prévoit en dépenses et recettes :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	BP 2025	Pour rappel BP 2024	Désignation	BP 2025	Pour rappel BP 2024
[011] - Charges à caractère général	2 034 700.00€	2 064 011.64€	[013] - Atténuation de charges	7 644.74 €	40 000.00€
[012] - Charges de Personnel	2 950 000.00€	2 950 600.00€	[70] - Produits des services	279 500.00€	253 900.00€
[65] - Autres charges de gestion courante	1 222 420.00€	1 236 564.00€	[73] - Impôts et taxes dont 731	4 575 156.00€	4 530 704.67€

[014] - Atténuation de produits	8 000.00€	6 000.00€	[74] - Dotations et subventions	1 140 986.00€	1 116 466.00€
[66] - Charges financières	123 644.74€	129 290.37€	[75] - Autres produits de gestion courante	400 000.00€	375 500.00€
[040-041-042-043] - Opération d'ordre et 023 virement	853 235.26€	894 779.62€	[040-041-042-043] - Opération d'ordre	27 500.00€	27 500.00€
[67] - Charges spécifiques [68] - Dotation aux provisions	115 000.00€	15 000.00 €	[002] - Résultat de fonctionnement reporté	876 213.26€	952 174.96€
			[77] - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 307 000.00€</b>	<b>7 296 245.63€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 307 000.00€</b>	<b>7 296 245.63€</b>

Au total, la section de fonctionnement **du budget primitif 2025** s'équilibre à hauteur de **7 307 000.00 €** pour mémoire, elle s'équilibrait à hauteur de **7 296 245.63 € € pour 2024**.

## 8. La section d'investissement

La partie investissement du budget prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Le budget investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.
- En recettes : les subventions perçues en lien avec des projets d'investissement retenus (par exemple isolation extérieure des écoles, construction d'un gymnase ....). La taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme en lien avec les permis de construire). La récupération d'une partie de la TVA sur certains investissement (FCTVA). Le recours à l'emprunt et la cession de biens communaux.

## LES ORIENTATION BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR 2024

-

### Nouvelles inscriptions (hors RAR)

N°	Désignation	Montant € TTC
014	<b>Équipements services techniques</b> Acquisition d'une chargeuse articulée ou tracteur (40 000 €), acquisition aspirateur à feuille (9 000 €), enveloppe pour renouvellement matériel obsolète ou vieillissant (10 000 €)	59 000 €
023	<b>Réserves foncières</b> Acquisition d'un terrain rue des bateliers afin de créer une voie jusqu'au Rhône	40 000 €
026	<b>Complexe sportif Battandier Lukowiak</b> Enveloppe pour renouvellement matériel en cas de casse (13 639.89 €), Relamping du stade (23 000 €), Changement chaudière intégration comptable (11 970 €), petit matériel imprimante (477.06 €), rénovation énergétique Gymnase Leleu (720 000 €)	769 086.95 €
030	<b>Parc Baboin</b> Création d'une aire de jeux pour enfants (60 000 €), changement de la porte de la chaufferie du bâtiment de la MJC (5000 €), installation de la tri phonie pour ascenseur dans le bâtiment de la MJC (3 000 €)	68 000 €
033	<b>Centre technique municipal</b> Acquisition d'une machine à fumée (361 €), enveloppe en cas de casse de matériel (5 000 €)	5 361 €
034	<b>Restaurant scolaire</b> Acquisition d'un sèche-linge et enveloppe en cas de casse de matériel au sein du restaurant scolaire	10 156.04 €
035	<b>Hôtel de Ville</b> Rénovation trappe de désenfumage (3 500 €), installation tri phonie sur l'ascenseur (3 000 €), aménagement du parvis de l'hôtel de ville (3 000 €), diverses acquisitions (2 804.80 €)	12 304.80 €
046	<b>Château</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	12 000 €
048	<b>Voirie réfection, aménagement</b> PPI Voirie (100 000 €), remplacement du caniveau du collège (4 184.88 €), création nouvel enrochement au quartier la Blache (13 000 €), enveloppe pour les dépenses liées à la GEPU (5 000 €)	122 184.88 €
050	<b>Écoles</b> Changement chaudière intégration comptable (10 200 € et 2 230 €), enveloppe d'acquisition en investissement des instituteur-trices (5 000 €), changement des tapis de sol à Centre (5 000 €), rénovation de la salle de motricité des Gonnettes (5 000 €), reprises en toiture à maternelle Centre (5 000 €), renouvellement mobilier des classes (3 000 €), matériel	42 829.99 €

	pour psychologue scolaire (2 000 €), pose de store (2 000 €), enveloppe pour diverses petites acquisitions (3 399.99 €)	
056	<b>Temple</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	2 125 €
066	<b>Cimetières</b> Création de 20 cavurnes au cimetière A et reprise de concessions différents sites	8 000 €
069	<b>Gymnase, plateau sportif et city park des gonnettes</b> Changement chaudière intégration comptable (22 000 €), enveloppe pour la casse de matériel (5 000 €), installation tri phonie ascenseur (3 000 €)	30 000 €
077	<b>Acquisition de mobilier urbain</b> Enveloppe pour le renouvellement du mobilier urbain type potelets, affiches, barrières fixes, bancs...	5 000 €
079	<b>Matériel pour manifestation</b> Acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations (tonnelles, tables, chaises, barrières...)	9 000 €
090	<b>Bibliothèque</b> Achat de deux canapés résine gumball sénior et junior	2 512.60 €
097	<b>Eglise catholique</b> Remplacement du moteur de la deuxième volée de cloches	3 500 €
110	<b>Plan local d'urbanisme</b> Révision simplifiée du PLU pour mise en conformité avec le SCOT	30 000 €
112	<b>Office du tourisme</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement et projet de création d'une fresque sur les sanitaires publics	12 500 €
113	<b>Équipements informatique mairie</b> Renouvellement du matériel informatique de la mairie	6 857.36 €
115	<b>Vidéoprotection</b> Installation de deux nouvelles caméras au parc Baboin (10 000 €), enveloppe pour le renouvellement des caméras obsolètes (4 258.40 €)	14 258.40 €
119	<b>Police municipale</b> Renouvellement 'un téléphone PVE et acquisition d'une caméra « piéton » (2 500 €), installation d'un visiophone (1 000 €)	3 500 €
120	<b>Chapiteau</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	7 500 €
123	<b>Réhabilitation rue fombarlet</b> Réalisation d'un parking sur l'ilot fombarlet volet temple	240 000 €
127	<b>Aménagement Centre-ville OPHA</b> Convention OPAH RU avec PPI jusqu'en 2026	28 743.41 €
128	<b>Presbytère</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	200 €
130	<b>MAREL</b>	7 500 €

	Création d'une ouverture dans parement pour la création d'un local TGBT	
131	<b>Salle de réunion bâtiment police</b> Reprise étanchéité toiture	5 000 €
134	<b>Camping-car</b> Enveloppe pour le renouvellement de matériel en cas de casse	2 000 €
136	<b>Centre de paiement de la caisse d'épargne</b> Acquisition du centre de paiement et acompte de règlement au SDEA	690 219 €
137	<b>Développement économique commerces</b> Enveloppe pour les commerces réalisant des travaux d'investissement	15 106 €
139	<b>Logement d'urgence</b> Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	5 000 €
140	<b>Centre de secours</b> Premier acompte de participation communale à la rénovation du centre de secours de la Voulte sur Rhône	80 877 €

Les autres prévisions budgétaires en dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

Désignation	Montant € TTC
Opération d'ordre	192 445.95 €
Annuité d'emprunt (remboursement du capital)	670 000.00 €
Résultat de clôture (déficit)	304 509.68 €

Les recettes d'investissement se décomposent principalement comme suit :

Désignation	Montant € TTC
Opération d'ordre (dotations aux amortissements)	480 365.95 €
Excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement	576 077.99 €
Virement de la section de fonctionnement (auto-financement)	537 815.26 €
Remboursement de TVA (FCTVA)	90 000.00 €
Cessions de terrains ou bâtiment	508 500.00 €
Subventions des institutionnels Etat, Région, Département	360 000.00 €
Nouvel emprunt	1 313 000.00 €
Taxes d'urbanisme	12 520.63 €